

Règlement du jeu concours

« Date d'ouverture du centre »

Centre Aqualudique de L'Epervière – Décembre 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société ESPACEO Valence Romans, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 821 957 693 000 38, dont le siège social est situé 21 Rue de Stalingrad, 94110 Arcueil, (ci-après "l'Organisateur").

L'Organisateur organise un jeu du 02 décembre 2024 à 8h00 au 12 décembre 2024 à 23h45, intitulé : "Date d'ouverture du centre" (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le Jeu est accessible sur le site <https://www.facebook.com/centreaqualeperviere>

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur mail.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot pour les personnes désignées gagnantes.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule sur le compte Facebook centreaqualeperviere du centre aux dates indiquées dans l'article 1.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur le réseau social Facebook mais en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Après avoir répondu correctement à la question [Quel est la date officiel d'ouverture du centre aqualudique] et identifié 3 personnes dans son commentaire. Cette même personne sera rentrée dans le logiciel Osortoo afin de participer au tirage au sort.

Également, le gagnant recevra un message de confirmation leur communiquant la marche à suivre pour récupérer leur gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

- Une session glisse pour 4 d'une valeur de 90 euros valable jusqu'au 13 juillet.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reporté.

Le lot est attribué au gagnant et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination

pure et simple de la participation de son auteur, et ce dernier renoncera à la dotation si celle-ci lui a été accordée.

Le gagnant devra présenter à l'accueil du Centre Aqualudique de L'Epervière une pièce d'identité ainsi que l'email confirmant sa qualité de gagnant pour bénéficier de son gain, au plus tard le 13 Janvier 2025. A l'issue de cette date, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 7 – INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS ET DONNÉES PERSONNELLES

ESPACEO, en qualité de responsable du traitement, traite des données à caractère personnel pour la mise en place du présent Jeu, du tirage au sort et à des fins promotionnelles et de prospection. A cette fin, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans.

Les Participants sont informés que les informations recueillies sur les formulaires de participation sont nécessaires pour valider la participation des Participants au tirage au sort.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi de 2018, dite " Informatique et Liberté " et à la réglementation européenne en vigueur.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à être exclusivement utilisées par l'Organisateur si les Participants le souhaitent.

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur en adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :

dpo@ucpa.asso.fr

Sous réserve du consentement du Participant, les informations collectées à caractère personnel pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles et de prospection .

En cas de retrait du consentement par les personnes concernées avant la fin du Jeu, la participation des personnes concernées ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 8 – OBTENTION DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écouter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à **protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

ARTICLE 11 : OBTENTION DU RÈGLEMENT SUR DEMANDE

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse du Jeu : <https://www.centreaqualudique-eperviere.fr/infos-pratiques/actualites/>

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

Le Jeu est exclusivement soumis à la loi française.